

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024** des tarifs journaliers hébergement et repas de la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE**

N° D 24- 497

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU les documents transmis le **30 octobre 2023** par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 10 juin 2024 ;

VU l'accord formulé par la personne, ayant qualité pour représenter la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE** ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	734 976,26 €
Produits de la tarification	608 620,80 €
Dont hébergement	482 964,80 €
Dont repas	125 656,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	126 356,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule 20 m ² et 33 m ² :	27,06 €
Prix de journée couple 33 m ² :	33,55 €
Prix de journée personne seule 50 m ² :	41,13 €
Prix de journée couple 50 m ² :	50,87 €
Repas :	11,15 €
Repas absence volontaire :	8,85 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	Néant
------------	-------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024, les prix de journée "hébergement" de la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE**, sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2024:

Prix de journée personne seule 20 m ² et 33 m ² :	28,34 €
Prix de journée couple 33 m ² :	35,13 €
Prix de journée personne seule 50 m ² :	43,08 €
Prix de journée couple 50 m ² :	53,14 €
Repas :	11,38 €
Repas absence volontaire :	9,08 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025 les prix de journée "hébergement" de la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C. O. 500015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 19/06/2024

La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 19/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre